MUTATIONS 2019-2020

PERIODE NORMALE DE MUTATION

15 MAI 2019

AU

15 JUIN 2019 INCLUS

MUTATIONS PRO A / PRO B

15 MAI 2019

AU

14 AOUT 2019 INCLUS

PERIODE EXCEPTIONNELLE DE MUTATION

- concernant les joueurs devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B : du lendemain de la date limite de dépôt des listes, au samedi qui suit la troisième journée de championnat de Pro A ou de Pro B (calendrier Pro A Pro B non connu à la date de diffusion de la circulaire administrative

- concernant les autres joueurs : **du 1er juillet au 31 mars.**

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2020.**

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve. Le club garde ce document. Des contrôles pourront être faits pas les organismes (FFTT, ligues, comités) à n'importe quel moment de la saison.

Les mutations ainsi que les transferts sont DEMATERIALISES. Les demandes sont à faire en ligne par les clubs via l'espace « mon club » et sont validées en ligne par l'organisme concerné.
La fonctionnalité "transfert" peut être utilisée dès maintenant. La fonctionnalité "mutation" sera automatiquement fonctionnelle lorsque la période officielle des mutations commencera.

MUTATIONS ORDINAIRES

1) - Tarifications
Tarifs des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe ci-dessous.

2) - Réglementation
Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs fédéraux.

3) – Compétences du niveau national
Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

4) - Procédures
Les demandes de mutation doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 15 juin 2019 inclus
pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 14 août 2019 inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2020**

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 19.3 (cf annexe) téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. **La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation**.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties : au licencié, à l'association quittée et à l'association d'accueil (les adresses courriel utilisées sont celles enregistrées dans spid). Lorsque l'association quittée est étrangère, la FFTT se charge d'informer la fédération quittée.

5) - Modalités de paiement des droits de mutation
Elles sont définies comme suit :
- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2019/2020). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « monclub » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs au comité. **Une facture sera adressée par le comité au club recevant.**
  Seules les mutations des joueurs et joueuses non numérotés seront facturées puisque les mutations des joueurs et joueuses numérotés seront payées directement à la Fédération.

Le classement servant de base à la facturation sera le classement de la saison 2018/2019, phase 2.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 1998 et 2010 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation (cf ci-dessous : conditions de versement d'une indemnité de formation). Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

6) - Décision de mutation

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, pour les mutations des niveaux départemental et régional, le comité procédera au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Les mutations ordinaires seront saisies avec la date du 1er juillet 2019.

7) - Demande de licence pour les joueurs mutés

- L'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

- **Dans le cas des joueurs classés « E »,** l'association remplit l'imprimé de demande de licence n°19-2 (cf en annexe), téléchargeable dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.

8) - Mutation des joueurs évoluant à l'étranger

Tout joueur évoluant à l'étranger, adhérant ou jouant au titre d'une fédération, d'une région ou d'un club sportif du pays, doit faire une demande de mutation pour être licencié dans un club français. En plus des dispositions prévues à l'article II.202, les demandes de mutation pour un joueur étranger doivent respecter les dispositions suivantes :

- Préalablement à toute demande de mutation, **l'association d'accueil a l'obligation de demander le classement du joueur auprès de la commission sportive fédérale.** A réception de cette demande, le responsable national du classement dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour attribuer un classement. Le délai nécessaire à l'attribution d'un classement s'ajoute au délai nécessaire pour la mutation. Il appartient aux clubs d'en tenir compte en fonction de leurs obligations sportives.
- Pour les joueurs étrangers, il convient de **joindre à la demande de mutation, un titre de séjour, en cours de validité** à la date de cette demande, ou de tout document officiel attestant de la situation légale sur le territoire français au regard de la législation française en vigueur.

⇨ les joueurs numérotés de 1 à 1000 et les joueuses numérotées de 1 à 300 inclus : seule la commission nationale des statuts et des règlements est compétente pour accorder la mutation ;

⇨ les joueurs numérotés de 1001 et plus et les joueuses numérotées de 301 et plus, classé(e) régional(e) : la ligue du club d'accueil est habilitée à accorder la mutation ;

⇨ les joueurs et les joueuses classé(e)s départemental(e)s n'ont pas la qualité de « muté ».

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1) - La procédure administrative et la tarification

Elles sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé de demande de mutation 19.3 téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Les mutations exceptionnelles seront saisies avec une date postérieure au 1er juillet 2019. Le classement servant de base à la facturation sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

2) - Conditions de mutation exceptionnelle

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées du 1er juillet au 31 mars de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :

- raison professionnelle
- changement de centre scolaire ou universitaire
- mise à la retraite
- demandeur d'emploi
- déménagement
- suite à dissolution de l'association

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées sans limitation de date pour la création d'une association.

Selon chaque cas particulier, les pièces justificatives suivantes devront **obligatoirement** être jointes à la demande de mutation ;

Raison de la mutation	Pièces justificatives à joindre à la demande de mutation
Raison professionnelle	- **Attestation de l'employeur justifiant d'un changement effectif de situation professionnelle (embauche, lieu de travail,…) et comportant la date d'effet.** **⇨ Joindre un justificatif de l'ancien emploi et du nouvel emploi** *La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à trente kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville.*
Changement de centre scolaire ou universitaire	- **Certificat de scolarité ou d'inscription à l'université** **⇨ Joindre un justificatif de l'ancien établissement et du nouvel établissement** *La distance entre l'ancien et le nouvel établissement d'enseignement ne doit pas être inférieure à trente kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville.*
Mise à la retraite	- **Certificat du dernier employeur** - **Certificat de l'organisme de retraite** - **Justificatif du nouveau domicile** *La distance entre le dernier lieu de travail et le nouveau domicile ne doit pas être inférieure à trente kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville.*
Demandeur d'emploi	- **Photocopie de la carte d'inscription au Pôle emploi** - **d'un justificatif du nouveau domicile** *; le nouveau domicile doit se trouver dans la circonscription géographique de l'agence Pôle emploi dans laquelle le licencié est inscrit.* *La distance entre l'ancien et le nouveau domicile ne doit pas être inférieure à trente kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville.*
Déménagement (uniquement pour les joueurs de série départementale (classés de 5 à 12).	- **Tout justificatif de changement de domicile** **⇨ Joindre un justificatif de l'ancien domicile et du nouveau domicile** *La demande doit être formulée dans les six mois suivant la date du déménagement*. *La distance entre l'ancien et le nouveau domicile ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. La distance précisée ci-dessus s'entend de ville à ville.*
Création d'une association	Les personnes concernées par ce type de mutation sont : le président, le secrétaire et le trésorier de l'association créée. - **Procès verbal de l'assemblée constitutive de l'association créée** - **Photocopie des statuts de la nouvelle association** - **Composition du bureau dans laquelle figurent les mandants** *Les mutations des trois responsables Président, Trésorier et Secrétaire sont gratuites*
Mutation suite à la dissolution de l'association	- **Copie du récépissé de déclaration de dissolution à la Préfecture ou à défaut d'une attestation de la ligue**.

Dans tous les cas, la Commission compétente peut demander un complément d'informations ou de pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

REMARQUES IMPORTANTES :

Lorsqu'une mutation a été autorisée, la date de mutation est mentionnée sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet.

Dans le cas de la délivrance d'une licence pour mutation exceptionnelle, la qualification "M" (Mutation) est valable pour une année, à compter de la date d'accord de la mutation exceptionnelle.

3) - Cas de mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;
Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

4) - Participation aux compétitions de joueurs mutés (cf II.608 – Règlements administratifs)

- Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, tout joueur ayant déjà participé au championnat par équipes, quel qu'en soit l'échelon, au titre de l'association quittée, peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante :
  Lorsque le championnat se déroule en une ou deux phases :
  Interdiction de disputer au cours de la même phase, des rencontres dans une poule dans laquelle est représentée l'association quittée.

- Un joueur ou une joueuse numéroté(e) en série nationale qui obtient une mutation exceptionnelle avec une date d'effet comprise entre le 1er novembre et le 31 mars de la saison en cours peut participer aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération, **à l'exclusion des épreuves par équipes**.

- Mutation exceptionnelle en Pro A et Pro B du championnat de France par équipes : se référer à l'article II.217 (Championnats de France par équipes) des Règlements sportifs. Les demandes de mutation Pro A et Pro B pour les joueurs et les joueuses intégrant les listes après la date limite de dépôt entrent dans le cadre des mutations exceptionnelles. Aucune demande de mutation Pro A et Pro B ne sera acceptée après le samedi qui suit la troisième journée de championnat Pro A et Pro B, sauf s'il s'agit d'un "joker médical". Dans le cas d'une mutation exceptionnelle pour «joker médical» en Pro A et en Pro B, la participation aux compétitions est indiquée dans l'article II.217.7 des règlements sportifs.

CONDITIONS DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FORMATION

Tout changement d'association effectué par un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association quittée.
Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par l'Instance concernée qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.
Ces dispositions s'appliquent à une mutation ordinaire comme à une mutation exceptionnelle.
De même, la mutation d'un jeune qui revient d'un club étranger après avoir été antérieurement licencié dans un club français entraîne le versement de l'indemnité de formation au dernier club français, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution.

Attention :
Un joueur ou une joueuse qui décide de se licencier après une saison d'arrêt au moins mais dans une autre association, entraîne également le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation, dès lors qu'il ou elle répond aux critères d'attribution.

Un club peut abandonner l'indemnité à laquelle il a droit. Il devra dans ce cas adresser un courrier de renonciation à l'instance gestionnaire.

TRANSFERTS PROMOTIONNELS

Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire :

- d'une licence promotionnelle,
- d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle,
- d'une licence dans une association uniquement corporative et qui désire partir vers une association "libre »
- d'une licence dans une association "libre" vers une association uniquement corporative

1) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

2) – Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel n°19-4 (c-joint) téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.
Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire validera la décision qui sera notifiée par un nouveau mail. En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

Une personne adhérente d'une association libre, titulaire d'une licence traditionnelle à la fin de la saison sportive, qui souhaite muter dans une autre association libre et y solliciter une licence promotionnelle, doit utiliser l'imprimé de demande de transfert promotionnel n°19-4. Elle ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de cette saison dans le nouveau club que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de cette demande et sous réserve du paiement des droits de mutation.

ANNEXE

TARIFS MUTATIONS

1) Date d'effet d'une mutation ordinaire : **1er juillet 2019**
2) Tarifs en fonction du classement en vigueur au cours de la **2ème phase 2018/2019**

MUTATIONS 2019/2020	
Messieurs	
N° 1 à 10	**3 300,00 €**
N° 11 à 25	**2 400,00 €**
N° 26 à 50	**1 600,00 €**
N° 51 à 100	**1 350,00 €**
N° 101 à 300	**950,00 €**
N°301 à 1000	**500,00 €**
Classés 19 et plus (sauf n°)	**390,00 €**
Classés 17 et 18	**332,00 €**
Classés 15 et 16	**268,00 €**
Classés 13 et 14	**241,00 €**
Classés 10 à 12	**221,00 €**
Classés 7 à 9	**142,00 €**
Classés 6 et moins	**134,00 €**
Féminines	
N° 1 à 10	**1 850,00 €**
N° 11 à 25	**1 250,00 €**
N° 26 à 50	**1 100,00 €**
N° 51 à 100	**950,00 €**
N° 101 à 300	**500,00 €**
Classées 15 et plus	**271,00 €**
Classées 13 et 14	**232,00 €**
Classées 10 à 12	**212,00 €**
Classées 7 à 9	**136,00 €**
Classées 6 et moins	**128,00 €**

INDEMNITES DE FORMATION	**Valeur du point**
N°1 à 20 Messieurs	40,20 €
N°21 à 100 Messieurs	28,30 €
N°101 et plus Messieurs	24,10 €
Classés 17 et plus Messieurs	21,40 €
Classés 13 à 16 Messieurs	15,30 €
Classées 11 et 12 Messieurs	10,20 €
N°1 à 20 Dames	32,90 €
N°21 à 100 Dames	23,00 €
N°101 et plus Dames	20,60 €
Classées 13 et plus Dames	17,70 €
Classées 9 à 12 Dames	13,80 €
Classées 7 et 8 Dames	8,80 €